



SOMMAIRE

Point 6 de l'ordre du jour :

Question d'une déclaration sur la coopération économique internationale (suite) 27

Président : M. Foss SHANAHAN (Nouvelle-Zélande).

Présents :

Les représentants des Etats suivants : Afghanistan, Brésil, Bulgarie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Italie, Japon, Jordanie, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Argentine, Canada, Hongrie, Pérou, Roumanie, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Yougoslavie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

Question d'une déclaration
sur la coopération économique internationale
(E/3445, E/3467) (suite)

1. M. URQUIA (Salvador) constate avec regret que les débats du Conseil se déroulent dans une atmosphère de guerre froide comparable à celle qui a prévalu pendant les séances des commissions politiques de l'Assemblée générale à la quinzième session. Or, les questions économiques en général ne devraient pas prêter à controverse; la question particulière qui fait l'objet du débat actuel a une importance capitale, surtout pour les petits pays et il serait souhaitable que le Conseil puisse recommander à l'Assemblée générale d'adopter une déclaration sur la coopération économique. Toutefois, cette déclaration devrait être rédigée objectivement, et non à la hâte.

2. Le texte du projet de déclaration de l'Union soviétique (E/3467) est excellent par certains côtés, mais le Conseil manque du temps nécessaire pour procéder à un examen attentif qui permettrait certaines suppressions ou additions. Cette question ne peut pas être réglée rapidement; les membres du Conseil doivent disposer, ainsi que les Membres de l'Organisation, du texte de la déclaration et des comptes rendus des débats pour pouvoir former leur opinion.

3. M. Urquía, qui préfère s'abstenir de traiter du fond du problème, suggère que l'examen du projet de déclaration soit ajourné jusqu'à la prochaine session du Conseil ou, ce qui laisserait plus de temps aux gouvernements, jusqu'à la session du printemps prochain.

4. M. PENTEADO (Brésil) met les membres du Conseil en garde contre des excès d'imagination qui font apparaître entre les lignes d'un texte des idées ou des intentions que l'auteur n'a jamais eues. Etant donné les principes énoncés dans le préambule du projet de déclaration, il n'a aucune objection à soulever sur le fond; en effet, une déclaration de cette nature peut être utile ou inutile, mais ne peut en aucun cas être nuisible.

5. Le Brésil, qui est un pays en voie de développement, ne saurait prétendre être pleinement satisfait des principes qui inspirent actuellement l'organisation de l'économie mondiale. De grands efforts ont été faits ces dernières années en matière d'assistance, mais les résultats ont été relativement décevants car cette assistance n'a pas été ce qu'elle aurait dû, ni peut-être ce qu'elle aurait pu être. Mais il se produit actuellement un changement d'attitude très encourageant. M. Penteado déplore cependant l'absence d'une organisation économique internationale capable de coordonner les intérêts économiques et les problèmes de développement économique; il regrette également que les pays industrialisés aient tendance à accorder aux bénéfices directs du commerce plus d'importance qu'à ceux qu'ils pourraient tirer d'un partage de la prospérité sur une base mondiale. A cet égard, on peut s'inquiéter de la formation des marchés régionaux; toutefois, il faut avoir recours aux cadres d'action existants. Le représentant du Brésil espère que l'on adoptera à l'égard des pays sous-développés une attitude plus équitable en matière d'échanges et de paiements. Le projet de déclaration de l'Union soviétique, qui peut être amélioré quant à la forme, mais non quant au fond, va dans ce sens; on ne peut donc nier sa nécessité ni son utilité potentielle. La délégation brésilienne votera en faveur de ce projet.

6. M. VIAUD (France) fait tout d'abord observer que des faits nouveaux sont survenus depuis que la Deuxième Commission de l'Assemblée générale a renvoyé au Conseil le projet de déclaration de l'Union soviétique: d'une part, le Conseil s'est réuni avec un retard dont il n'est pas responsable mais qu'il ne peut guère rattraper; d'autre part, une nouvelle version du projet a été diffusée, qui oblige les gouvernements à de nouvelles réflexions. Un sujet aussi important ne peut être épuisé en quelques jours. Le représentant de la France se demande si une telle déclaration est possible actuellement. Les auteurs y soulignent la nécessité d'une coexistence pacifique entre pays ayant des régimes sociaux différents. Mais cette coexistence est-elle possible entre des pays à économie planifiée, dont le principal moyen d'action est la contrainte, et des pays dont l'économie est fondée sur la libre entreprise, et qui préfèrent la persuasion? Elle suppose que l'on admet les intérêts et les droits de l'autre partie, son existence même. Or, les pays communistes ne souffrent aucun compromis et n'acceptent pas l'existence de pays capitalistes, comme l'a rappelé dernièrement encore la déclaration de 81 partis communistes: la coexistence n'est pas l'abandon de la lutte des classes ni de la lutte idéologique; ce n'est pas non plus l'acceptation, même partielle, du capitalisme. Même si la délégation soviétique répond que les actions de son gouvernement sont une chose et que la doctrine écono-

mique ou philosophique communiste en est une autre, le représentant de la France ne peut se défendre d'avoir les plus grands doutes à ce sujet.

7. On peut se demander d'ailleurs si une déclaration serait utile. Dans sa partie générale, le projet soumis par la délégation de l'Union soviétique reprend des principes précédemment énoncés dans des accords internationaux, notamment dans la Charte des Nations Unies. Sans formuler d'objection, M. Viaud met en doute l'utilité d'énoncer avec des mots nouveaux des principes déjà admis. En ce qui concerne les dispositions du projet de déclaration visant la politique commerciale, de nombreux pays n'ont pas attendu pour mettre en œuvre, dans leurs relations réciproques, la notion de non-discrimination et s'octroyer le traitement de la nation la plus favorisée. Pour eux, ces expressions ont un sens précis, alors que pour un pays pratiquant le monopole du commerce extérieur, comme c'est le cas de l'Union soviétique, elles ont probablement une signification toute différente. Le représentant de la France se demande s'il est possible pour les pays à économie planifiée et les pays à économie libérale de se mettre d'accord sur des principes communs dans le domaine de la politique commerciale, aussi longtemps qu'ils n'emploieront pas le même langage. Enfin, en matière d'assistance aux pays en voie de développement, le projet de déclaration reprend, sous une forme modifiée, des dispositions déjà adoptées, notamment par la résolution 1515 (XV) de l'Assemblée générale. Il convient de remarquer en outre qu'une déclaration revêt une plus grande solennité que les simples résolutions. Pour cette raison on doit y recourir uniquement dans des circonstances exceptionnelles.

8. C'est pourquoi le représentant de la France est enclin, avec le représentant du Salvador, à recommander que l'examen du projet de déclaration soit renvoyé à une session ultérieure. Peut-être même pourrait-on, dans l'intervalle, recueillir l'avis des gouvernements qui ne sont pas représentés au Conseil. En attendant, la délégation française serait heureuse de connaître les réactions de la délégation de l'Union soviétique sur les remarques préliminaires qu'elle a faites à ce stade des discussions.

9. M. LEWANDOWSKI (Pologne) estime que les résultats des efforts incessants faits à l'ONU depuis 15 ans dans le domaine de la coopération économique sont encourageants, mais restent partiels. Des phénomènes nouveaux ont modifié la structure de l'économie mondiale, qui a subi par ailleurs le contrecoup de la guerre froide et de mesures anachroniques de protection ou de représailles économiques. Nul ne peut nier pourtant les avantages de la coopération économique et de la liberté des échanges; il est nécessaire d'en définir les règles et les principes, car la question se présente sous des aspects multiples, et il y a beaucoup de façons de l'aborder. Le projet de déclaration de l'Union soviétique, qui propose des solutions à des problèmes essentiels, devrait être examiné avec la plus grande attention; certains ne s'y résoudront qu'à contrecœur car il leur faudra sans doute reviser leur politique économique pour tenir compte de la nécessité de la coexistence pacifique entre les pays socialistes et capitalistes; cette réadaptation est indispensable toutefois si l'ONU doit rester un organe de coopération internationale.

10. Selon le représentant de la Pologne, le phénomène essentiel des dernières années est l'importance toujours croissante que prend le système socialiste. La production industrielle des pays socialistes, dont le taux annuel d'accroissement pour les années 1950-1959 a été de 13,7 pour 100, contre 4,8 pour 100 dans les pays capitalistes, devrait représenter la moitié du total mondial d'ici 1965. L'assistance bilatérale et multilatérale fournie par

les pays socialistes aux pays peu développés a augmenté dans des proportions encore plus fortes. Malheureusement, malgré quelques symptômes d'amélioration, la situation des échanges des pays socialistes et des pays capitalistes est beaucoup moins satisfaisante, notamment par suite des mesures discriminatoires et restrictives prises par certains pays occidentaux. La Pologne est, quant à elle, disposée à intensifier ses relations économiques avec tous les pays du monde, car elle estime que la coexistence pacifique, tant économique que politique, est un fait acquis, ce qui répond en partie aux objections du représentant de la France.

11. Les modifications rapides des régions peu développées du monde, l'accession à l'indépendance de nombreux pays, décidés à occuper la place qui leur revient, le processus de désintégration de l'ancien système de relations économiques, qui existait dans le passé entre les pays industriels d'Europe et d'Amérique et les anciennes colonies d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, l'évolution graduelle du caractère des relations économiques entre les anciennes métropoles et leurs anciennes colonies constituent un autre facteur important de la situation économique actuelle. L'expansion du commerce extérieur, qui influe directement sur le taux de l'emploi, donc sur le rythme du développement, est indispensable aux pays exportateurs de produits primaires et à ceux dont le potentiel de production n'est pas encore pleinement atteint. Leurs programmes de développement ont été entravés par les pertes qu'ils ont subies à la suite des fluctuations des prix des produits de base. Si ces prix sont stabilisés, grâce à la coopération internationale, les pays peu développés disposeront de fonds supplémentaires qui leur permettront d'augmenter leur taux de croissance. En outre, si l'on adopte les principes énoncés à l'article 5 du projet de déclaration, l'assistance économique fournie à ces pays cessera d'être un instrument de la guerre froide. Les pays peu développés pourraient aussi bénéficier de l'apport des ressources libérées par le désarmement.

12. M. Lewandowski, rappelant la nécessité croissante d'efforts concertés de tous les pays et les changements rapides de l'économie mondiale, souligne qu'il faut faire un effort pour interpréter authentiquement les principes généraux énoncés dans la Charte. C'est là l'objectif du projet de déclaration de l'Union soviétique.

13. M. FRANZI (Italie) se bornera à quelques observations générales, sa délégation n'ayant pas eu le temps d'examiner le projet de déclaration en détail.

14. Il constate que l'ONU accomplit depuis de nombreuses années un travail extrêmement profitable dans le domaine du développement économique des pays sous-développés, ce qui semble être l'objet principal du projet de déclaration de l'Union soviétique, sans qu'il ait été besoin pour cela d'aucune déclaration. On a assisté dernièrement à la création du Comité du développement industriel et d'autres organes. D'ailleurs, l'expérience récente entre la Yougoslavie et l'Italie prouve que, contrairement à ce qu'on croit parfois, la coopération économique ne précède pas, mais suit le règlement des différends politiques.

15. D'autre part, les chiffres montrent qu'en fait de coopération économique internationale, l'URSS entretient surtout des relations économiques et commerciales avec les autres pays à économie planifiée, tendant à établir entre ces pays une sorte d'autarcie économique. Il ne semble pas que ce soit là le genre de coopération qui doit servir d'exemple à l'ONU.

16. L'adoption d'une déclaration, dans le domaine économique, ne paraît pas urgente et M. Franzi appuie la

proposition du représentant du Salvador tendant à renvoyer le projet de l'URSS à l'examen des Etats Membres de l'ONU. Un questionnaire serait adressé aux gouvernements de ces Etats, qui devraient se prononcer également sur la forme de la déclaration.

17. M. KAKITSUBO (Japon) voudrait corriger l'impression fautive que la délégation de l'URSS risque d'avoir créée en accusant les Etats-Unis et les pays d'Europe occidentale d'user de pratiques discriminatoires à l'encontre du Japon dans leurs relations commerciales avec ce pays. Il est vrai que 14 pays ont refusé d'appliquer au Japon le traitement de la nation la plus favorisée, en s'appuyant sur l'article XXXV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, mais le Japon espère pouvoir régler ce problème à brève échéance dans le cadre du GATT. D'autre part, le Japon entretient les relations les plus cordiales avec les Etats-Unis, qui constituent son plus gros marché d'exportation et, s'il est arrivé que des fabricants américains, gênés par la concurrence japonaise, aient décidé de boycotter les marchandises japonaises, la question a toujours été résolue à l'amiable et le boycott n'a pas été appliqué.

18. Le Japon, dont l'économie est fondée en grande partie sur le commerce, souhaite avoir des échanges commerciaux avec tous les pays du monde, quel que soit leur régime. Il a déjà conclu des accords bilatéraux avec l'URSS, la Tchécoslovaquie et la Pologne et son commerce avec les pays à économie planifiée ne cesse de se développer.

19. Cependant, le Japon doute que le projet de déclaration de l'Union soviétique soit nécessaire et opportun à l'heure actuelle. En effet, la résolution 1515 (XV) de l'Assemblée générale, proposée à l'origine par le Royaume-Uni et dont l'adoption a donné lieu à une discussion extrêmement animée¹, renferme déjà les principales dispositions du projet de déclaration. M. Kakitsubo renvoie notamment les membres du Conseil aux alinéas *a*, *b* et *c* du paragraphe 3 du dispositif, aux alinéas *a*, *b*, *d* et *e* du paragraphe 4, et au paragraphe 5 de cette résolution.

20. Il importe donc à présent d'appliquer les dispositions de cette résolution, sans perdre un temps considérable à réaffirmer sous une forme nouvelle les principes énoncés par la Charte et les résolutions déjà adoptées. M. Kakitsubo demande donc à la délégation de l'URSS de bien vouloir accepter que le débat sur le projet de déclaration soit renvoyé à une date ultérieure.

21. M. PAZHAWAK (Afghanistan) fait observer — en espérant que la délégation de l'URSS, qu'il félicite de son initiative, n'en prendra pas ombrage — que le projet de déclaration soumis au Conseil doit être considéré également comme celui des pays sous-développés, étant donné l'importance que ce texte présente pour eux, ainsi d'ailleurs que de tous les Etats Membres de l'ONU, dans la mesure où la résolution 1515 (XV), adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale, en est à l'origine.

22. La délégation afghane estime que, dans les circonstances actuelles, une telle déclaration est urgente dans l'intérêt de tous les pays et surtout des pays sous-développés. Le fait que l'ONU ait déjà adopté des résolutions dans le même sens n'enlève rien à son utilité, bien au contraire.

23. En effet, dans le préambule de la résolution 1515 (XV), l'Assemblée estime qu'il convient de réaffirmer les principes de la Charte alors que tant d'Etats viennent d'être admis à l'ONU; une déclaration serait le meilleur moyen de le faire. Le deuxième alinéa du préambule

de cette résolution rappelle en outre l'engagement solennel inscrit dans la Charte de recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples. Ce n'est pas la première fois que des résolutions seraient suivies d'une déclaration, qui constituerait en outre l'un des moyens les plus efficaces d'accélérer les progrès des pays sous-développés, comme les Nations Unies en ont le devoir, ainsi que le rappelle le paragraphe 1 du dispositif de la résolution. Les dispositions des paragraphes 3, 4 et 5 se retrouvent en partie dans le projet de déclaration, qui réaffirme donc bien des principes unanimement reconnus.

24. D'autre part, il ne faut pas oublier que l'URSS avait soumis un projet de déclaration analogue à l'Assemblée générale (A/4648 par. 48), qui l'a renvoyé au Conseil pour examen. Celui-ci n'a pas le droit de se dérober à sa tâche.

25. Quant à l'argument selon lequel la coopération économique ne serait pas possible entre des pays ayant des régimes économiques différents, on peut lui opposer que c'est justement la différence des régimes qui rend cette coopération si importante pour la coexistence pacifique des nations.

26. Cependant, c'est un fait qu'à la session en cours, le Conseil n'aurait pas le temps d'examiner le projet de déclaration de manière approfondie. Il semble qu'aucune délégation n'ait d'objections de principe contre le texte proposé et que les critiques présentées portent surtout sur la forme. Dans ces conditions, le représentant de l'Afghanistan propose qu'à l'issue de la discussion, les délégations se consultent pour décider du moment auquel le Conseil entreprendra l'étude détaillée du projet de déclaration et l'adoptera.

27. M. WODAJO (Ethiopie) déplore que le Conseil n'ait pas le temps en raison du retard avec lequel il s'est réuni, d'étudier en détail le projet de déclaration présenté par l'URSS, comme l'en avait chargé l'Assemblée générale.

28. Il s'agit d'une question extrêmement importante et l'Ethiopie est prête, pour sa part, à appuyer le projet soumis au Conseil où il ne faut pas voir l'expression de telle ou telle idéologie dans le cadre de la guerre froide, mais simplement la réaffirmation de principes reconnus par la Charte et le droit international, en vue de résoudre certains problèmes qui pèsent sur le monde.

29. La politique étrangère de l'Ethiopie a toujours été régie par le principe de la coexistence pacifique et, en septembre 1959, l'Empereur d'Ethiopie, s'adressant à la nation au cours d'une allocution radiodiffusée, a déclaré que les différences de systèmes économiques et politiques ne devaient pas mettre obstacle à la coopération entre les nations dans les domaines où elles ont des intérêts communs.

30. Le préambule du projet de déclaration réaffirme les principes fondamentaux de la Charte et ne devrait donc pas soulever de controverse. La délégation éthiopienne a cependant des réserves à formuler en ce qui concerne l'introduction, dans un tel domaine, de la notion d'émulation entre les Etats, comme c'est le cas au quatrième alinéa du préambule. D'autre part, les articles 1, 4, 5, 7 et 8 du projet de déclaration ne sont que la répétition de principes et objectifs reconnus par des résolutions antérieures de l'ONU. L'article 2 est particulièrement opportun. L'article 3 risque de prêter à controverse, dans sa forme actuelle, et il serait bon de le remanier. En ce qui concerne le troisième alinéa de l'article 5, le désaccord ne porte pas sur la nécessité d'un désarmement général mais sur les moyens d'atteindre ce but. La délégation éthiopienne

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Deuxième Commission, 672^e, 673^e et 675^e à 679^e séances.

acceptera cet alinéa, sans préjudice de l'opinion de divers Etats quant aux moyens à adopter pour parvenir à un désarmement général et complet. L'article 6 pose un principe extrêmement important. Le droit de chaque Etat de disposer de ses ressources naturelles conformément à ses intérêts découle obligatoirement de sa souveraineté. Il comporte certes certains devoirs, notamment lorsque les droits d'étrangers sont en cause, qui ne sauraient pourtant mettre ce droit en échec.

31. En conclusion, M. Wodajo souligne qu'il serait injuste, après avoir demandé à l'URSS d'accepter que son projet de déclaration soit renvoyé au Conseil, d'objecter à présent que cette déclaration ferait double emploi avec la résolution 1515 (XV) de l'Assemblée qui avait été proposée par le Royaume-Uni en même temps que l'URSS présentait son projet de déclaration. La délégation éthiopienne n'appuiera donc la proposition d'ajourner l'examen de la déclaration que si l'on prévoit un nouvel examen à un moment où le Conseil aurait plus de temps à sa disposition, et elle se réserve de présenter alors des observations complémentaires.

32. M. GREEN (Nouvelle-Zélande) rappelle l'attachement de son pays au principe de la coopération économique. Les questions traitées dans le projet de déclaration présenté par l'Union soviétique font déjà l'objet d'études et de nombreux programmes des Nations Unies. En ce qui concerne l'aide aux pays sous-développés, par exemple, il existe au moins trois grands organismes d'assistance technique : le FISE, le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial, qui tous soumettent leur rapport au Conseil, qui le transmet à son tour à l'Assemblée générale. Ce qui est urgent, c'est l'accroissement de la contribution de chaque gouvernement à ces programmes. Il en est de même pour le commerce international : la Commission du commerce international des produits de base et le GATT existent et sont actifs. Le projet de l'Union soviétique préconise la mise en œuvre du principe de la nation la plus favorisée. Or il faut bien reconnaître que ce principe peut être interprété de façons très diverses; c'est pourquoi les membres du GATT qui appartiennent à des systèmes économiques différents essaient d'en préciser le sens en vue de réaliser un équilibre raisonnable entre les droits et les responsabilités des pays.

33. La délégation néo-zélandaise pense qu'il importe plus de donner un appui moral et financier aux organismes existants que de formuler de nouveaux principes, parce qu'elle estime que l'énoncé d'objectifs généraux ne saurait jamais remplacer des négociations entre pays de bonne volonté pour ouvrir de nouvelles voies au commerce. Dans ce domaine particulier de l'activité des Nations Unies, le terrain a d'ailleurs déjà été bien défriché et la question a été traitée sous diverses formes, notamment dans la résolution 1515 (XV) de l'Assemblée générale. M. Green pense que des méthodes pragmatiques, telles que le réexamen quinquennal des programmes de l'ONU et des autres organisations présentent infiniment plus d'intérêt que l'adoption d'une déclaration.

34. Le représentant de la Nouvelle-Zélande est toutefois sensible aux arguments invoqués en faveur du renvoi à plus tard d'un examen approfondi de la question et sa délégation est disposée à appuyer la proposition du Salvador tendant à inviter les gouvernements des Etats Membres de l'ONU et des institutions spécialisées à faire connaître leurs observations sur la question.

35. Le PRESIDENT donne la parole à l'observateur de la Hongrie.

36. M. TARDOS (Hongrie) estime qu'une déclaration sur la coopération économique internationale serait utile pour régler les relations entre pays de systèmes politiques

et de niveaux de développement économique différents. En l'adoptant, les Etats Membres réaffirmeraient leur foi dans la coexistence pacifique et prouveraient qu'ils considèrent le développement des relations commerciales comme propre à favoriser l'amélioration des rapports entre Etats. Tout le monde doit d'ailleurs être d'accord sur les principes formulés tant dans le préambule que dans les articles de la nouvelle version du projet de déclaration. Nul ne saurait en effet s'opposer à l'élimination progressive des restrictions de caractère discriminatoire ou à l'idée que l'assistance fournie aux pays sous-développés doit être fondée sur le respect de la souveraineté des pays bénéficiaires et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. La déclaration ne fait d'ailleurs que développer plus concrètement les dispositions de la Charte relatives à la coopération économique internationale.

37. M. Tardos reconnaît que certains articles ont suscité des malentendus. C'est notamment le cas pour le principe de la nation la plus favorisée mentionné dans l'article 3. Le représentant de la Hongrie fait observer à ce sujet que le respect de ce principe n'assure pas, par lui-même, des avantages ni ne cause de désavantages à l'un des intéressés, mais tend seulement à les mettre sur le même pied. Une fois cette prémisse de l'égalité des parties établie, la question de l'octroi d'avantages mutuels se pose. Ainsi, par exemple, l'application de la clause de la nation la plus favorisée entre les pays capitalistes n'assure pas en elle-même, du fait des fluctuations et de la différence des termes de l'échange suivant les pays, d'avantages mutuels égaux; c'est par des négociations commerciales qu'il faudra les rechercher. Le Gouvernement hongrois n'a jamais refusé de faire des concessions sur une base mutuelle.

38. Il est regrettable que des pratiques discriminatoires existent encore souvent dans les relations commerciales. Le Secrétariat lui-même a reconnu, dans un rapport préliminaire sur les moyens propres à favoriser une plus large coopération commerciale entre les Etats (E/3389), que les pays industriels à économie de marché n'appliquent pas, dans leurs échanges avec les pays à économie planifiée, les principes de non-discrimination qu'ils appliquent de plus en plus à leurs relations commerciales entre eux, et qu'ils peuvent ainsi forcer ces pays à prendre eux aussi des mesures discriminatoires. M. Tardos signale que, par exemple, la clause de la nation la plus favorisée qui figure dans des accords commerciaux entre la Hongrie et des pays membres de la Communauté économique européenne est tournée par l'institution de nouveaux droits de douane à l'encontre des pays non membres. C'est ce qui a amené la Hongrie à envisager d'instituer elle-même un nouveau tarif douanier, à titre de représailles.

39. Les pays socialistes sont tout prêts à conclure avec les pays capitalistes des accords commerciaux à long terme comprenant des contingents obligatoires et la clause de la nation la plus favorisée, analogues à ceux qu'ils concluent entre eux, si les pays capitalistes sont disposés à leur accorder des avantages équivalant à ceux qui leur sont consentis. Il n'y a pas, dans les relations commerciales des pays socialistes de pratiques discriminatoires ou de droits de douane dirigés contre des pays tiers.

40. M^{me} WRIGHT (Danemark) dit que, étant donné le rôle capital que le commerce international joue dans l'économie danoise, sa délégation s'intéresse tout particulièrement au projet de déclaration soumis par l'Union soviétique, et notamment aux dispositions du projet qui peuvent influencer le développement du commerce mondial. M^{me} Wright rappelle la résolution 1421 (XIV) de l'Assemblée générale relative au renforcement et au développement du marché mondial ainsi que la résolution 778 (XXX) du Conseil économique et social

sur la même question et la résolution 6 (XV) de la Commission économique pour l'Europe concernant les problèmes relatifs au commerce Est-Ouest. Un groupe de travail spécial qui doit se réunir pour la première fois en mai 1961 a été chargé par le Comité pour le développement du commerce de la CEE d'étudier ces problèmes. Il étudiera une proposition du Danemark traitant notamment d'une multilatérisation progressive des paiements, des propositions tendant à accroître les importations par les pays d'Europe orientale de denrées alimentaires, de biens de consommation industrielle et de biens d'équipement en provenance des pays d'Europe occidentale et un accroissement éventuel des exportations, notamment de matières premières et de carburants, en provenance des pays d'Europe orientale à destination des pays d'Europe occidentale. Les autorités danoises estiment que c'est la CEE qui est la mieux placée pour étudier les problèmes que posent les relations commerciales entre l'Est et l'Ouest.

41. En ce qui concerne le projet de déclaration soumis par l'Union soviétique, M^{me} Wright pense, pour ce qui est de l'article 3, qu'il serait peu réaliste d'appliquer le principe de la nation la plus favorisée aux relations commerciales entre l'Est et l'Ouest, étant donné que les pays dont le système commercial est dirigé par le gouvernement pourraient vider la clause de la nation la plus favorisée de tout intérêt. En ce qui concerne l'élimination progressive des restrictions de caractère discriminatoire, la représentante du Danemark rappelle que, dans les pays occidentaux, ces restrictions se présentent normalement sous des formes tangibles telles que droits de douane, restrictions à l'importation ou subsides, tandis que les pays d'Europe orientale accordent une protection beaucoup moins aisément décelable par le jeu d'importations effectuées par l'Etat. En ce qui concerne les organismes et groupements économiques sous-régionaux, mentionnés dans l'article 2 du projet de déclaration, M^{me} Wright note que les organisations économiques régionales portent inévitablement préjudice dans une certaine mesure aux intérêts des pays tiers. Si le GATT a toutefois permis la création d'unions douanières et de zones de libre-échange, c'est parce qu'il estime que la création de ces groupes favorisera, tout bien considéré, une libéralisation du commerce mondial et que par suite il avantagera, en définitive, les pays tiers. Quant à l'article 5, relatif à l'assistance aux pays sous-développés, la délégation danoise en approuve la teneur mais pense qu'étant donné le nombre de déclarations existant déjà sur cette question, il est superflu de réitérer les mêmes principes une fois de plus.

42. Dans ces conditions, et vu le manque de temps, la délégation danoise souscrit à la proposition tendant à renvoyer la question à plus tard. Elle pense toutefois qu'il doit être possible de trouver des moyens plus efficaces qu'un projet de déclaration pour favoriser la coopération économique internationale.

43. M. DE PINIES (Espagne) appuie la proposition du représentant du Salvador. Si le Conseil ne s'y rallie pas, la délégation espagnole se réserve le droit d'intervenir à nouveau.

44. M^{me} MIRONOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare, pour dissiper les doutes du représentant de la France, que la structure du monde actuel composé d'Etats ayant des systèmes différents prouve bien que la coexistence pacifique est possible. Aucun différend idéologique ne devrait entraver l'élargissement des relations économiques entre Etats, qui constitue justement une excellente base pour cette coexistence pacifique. Bien qu'elle soit désintéressée, étant

donné la diversité de ses propres ressources, l'URSS a toujours cherché à normaliser les relations économiques entre pays.

45. Il ne faut pas chercher dans le projet de déclaration d'intentions autres que celles qui y sont exprimées. Ces intentions sont les mêmes que celles qui sont déjà inscrites dans la Charte et la résolution 1515 (XV) de l'Assemblée générale; la délégation de l'Union soviétique a estimé que puisque cette dernière résolution avait été adoptée à l'unanimité, il était logique de la faire suivre de mesures constructives tendant à jeter les bases de la coopération dans le domaine économique, et de faire une déclaration solennelle en ce sens. M^{me} Mironova souligne que ce n'est pas le communisme mais la bonne volonté que l'Union soviétique cherche à imposer comme base de coopération dans les relations commerciales. Il y a suffisamment d'intérêts communs à l'Est et à l'Ouest pour qu'il soit très important de supprimer les barrières commerciales. Comme l'a dit le représentant de l'Afghanistan, le projet de déclaration n'est d'ailleurs plus maintenant l'exclusivité de la délégation de l'URSS mais une base de discussion commune. Il appartient aux membres du Conseil de discuter les formules du projet de déclaration qui peuvent leur déplaire.

46. Malgré les difficultés actuelles, M^{me} Mironova ne pense pas que le renvoi de l'examen de cette question à une autre session soit une bonne solution, car l'ordre du jour du Conseil est toujours très chargé. Elle espère que les délégations s'entendront pour prolonger le débat.

47. Pour ce qui est de la protestation du représentant du Japon, M^{me} Mironova lui signale que le représentant de l'Union soviétique s'est fondé, à la séance précédente, sur des remarques faites en septembre 1960 par le Directeur de la Banque du Japon lors d'une réunion du Conseil d'administration du Fonds monétaire international.

48. M. TCHOBANOV (Bulgarie) se demande si le moyen de remédier au manque de temps ne serait pas de confier l'examen du projet de déclaration au Comité économique, qui n'a pas encore été constitué pour la présente session. Il pourrait s'en saisir tout de suite et présenter un rapport en séance plénière à la fin de la session.

49. Le PRESIDENT juge qu'il serait bon que les délégations discutent de cette question en privé.

50. M. LEWANDOWSKI (Pologne) suggère de ne pas prendre de décision avant que les délégations aient eu l'occasion de se consulter.

Il en est ainsi décidé.

51. Le PRESIDENT donne la parole à M. Thormann, représentant de la Confédération internationale des syndicats chrétiens.

52. M. THORMANN (Confédération internationale des syndicats chrétiens) rappelle que depuis l'adoption de la Charte, l'Organisation des Nations Unies a énoncé à maintes reprises les principes de base de la coopération internationale dans les domaines économique et social, l'exemple le plus récent étant la résolution 1515 (XV) concernant l'action concertée en vue du développement économique des pays économiquement peu développés, adoptée à la quinzième session de l'Assemblée générale. Tout en doutant qu'il soit utile d'adopter une nouvelle série de principes, comme l'a suggéré l'Union soviétique, la CISC suggère que si le Conseil se prononce néanmoins en faveur du principe d'une telle déclaration, on y mentionne explicitement que toute assistance internationale doit être fournie dans la mesure du possible par l'intermédiaire d'organisations internationales et des Nations

Unies de préférence. La CISC estime qu'une assistance multilatérale, telle que celle qui est déjà accordée dans le cadre de divers programmes d'assistance technique des Nations Unies, donne de meilleurs résultats pratiques que les procédures bilatérales parce qu'elle peut mieux être contrôlée et coordonnée. D'autre part, elle pense que c'est l'assistance multilatérale qui est la plus utile à la paix mondiale; c'est ce qui ressort du fait que certains pays soucieux de leur sécurité et désireux d'éviter toute

tension politique, ont préféré ne pas accepter d'offres d'assistance bilatérale. La CISC note que la nouvelle version du projet de déclaration contient une allusion aux Nations Unies, mais elle la juge insuffisante pour que le Conseil recommande sans réserve aux Membres de l'Organisation des Nations Unies de considérer le multilatéralisme comme la forme normale que doit revêtir la coopération internationale dans ce domaine.

La séance est levée à 17 h 50.